

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER DE CONSULTATION

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 034/18/CO

Production de Films ONDA

TABLE DES MATIERES

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX	1
ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 03 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 04 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS	4
ARTICLE 07 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 08 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 09 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.	4
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	7
ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	7
ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 16 : AFFICHAGE DES RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 18 : JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS	8
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 10 : DOMMAGES	5
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7

ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 17 :	DELAI D'EXECUTION _____	7
ARTICLE 18 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE : _____	7
ARTICLE 20 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 21 :	PENALITES _____	8
ARTICLE 22 :	Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès _____	8
ARTICLE 23 :	Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA _____	10
ARTICLE 24 :	Tournage et réalisation des capsules web destinées aux canaux digitaux _____	10
ARTICLE 25 :	PROCESSUS DE VALIDATION _____	11
ARTICLE 26 :	LIVRABLES _____	12
ARTICLE 27 :	DROITS DE CESSION _____	13
ARTICLE 28 :	CONDUITE DU PROJET SUIVI DE L'EXECUTION _____	14
ARTICLE 29 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 30 :	RECEPTION DEFENITIVE DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 31 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	14
ARTICLE 32 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	14
ARTICLE 33 :	RESPECT DE LA CONFLDENTLALLTÉ _____	14

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N°034/18/CO**

Le **jeudi 22 mars 2018** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à la consultation ouverte concernant la: **Production de Films ONDA**

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Les pièces justificatives à fournir ainsi que les conditions de présentation de l'offre sont celles prévues par les articles 8, 9 et 10 du règlement de la consultation.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au Bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 22 mars 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les remettre au président de la commission de consultation au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 034/18/CO

Production de Films ONDA

TABLE DE MATIERE

ARTICLE 01 :	OBJET DE LA CONSULTATION _____	3
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION _____	3
ARTICLE 03 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 04 :	DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES _____	3
ARTICLE 05 :	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION _____	3
ARTICLE 06 :	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS _____	4
ARTICLE 07 :	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION _____	4
ARTICLE 08 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	4
ARTICLE 09 :	JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS. _____	4
ARTICLE 10 :	PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	6
ARTICLE 11 :	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS _____	6
ARTICLE 12 :	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE _____	7
ARTICLE 13 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES _____	7
ARTICLE 15 :	EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	7
ARTICLE 16 :	AFFICHAGE DES RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION _____	8
ARTICLE 17 :	ANNULATION DE LA CONSULTATION _____	8
ARTICLE 18 :	JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS _____	8
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	1
ANNEXE III :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) _____	1

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne la consultation relative à la : **Production de Films ONDA**

La consistance des prestations demandées figure dans la partie III « cahier des prescriptions spéciales ».

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé dans les formes et selon les règles du droit commun tel que défini à l'article 4 paragraphe 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé en vigueur.

ARTICLE 03 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maitre d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 04 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Maitre d'ouvrage », « Acheteur », « Office » et « ONDA » désignent l'Office National des Aéroports ;

Les termes « Candidat », « concurrent » et « soumissionnaire » désignent toute personne physique ou morale répondant à la consultation ;

Les termes « contractant », « consultant », « société », « fournisseur » et « prestataire » désignent l'attributaire du contrat.

ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comprend :

1. L'avis de consultation ;
2. Le règlement de la consultation ;
3. Le cahier des prescriptions spéciales ;
4. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
5. Le modèle de la caution provisoire ;
6. Le modèle d'acte d'engagement ;
7. Le modèle bordereau des prix détails estimatifs.

Les textes réglementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Le concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le concurrent est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque

ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Tout concurrent peut demander à l'ONDA, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant la consultation ou les documents y afférents aux coordonnées suivantes :

Département des Achats
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : +212 (5) 22 53 99 13

Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ONDA au moins 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture de plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'ONDA à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour dans les mêmes conditions et avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier de la consultation et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'ouverture des plis de la consultation.

ARTICLE 07 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un concurrent, l'ONDA peut modifier par voie de rectificatifs le dossier de la consultation sans en changer l'objet.

La modification sera notifiée par écrit ou fax confirmé à tous les concurrents qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera opposable.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'ouverture des plis, ce report fera l'objet d'une publication et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé aux concurrents ayant retiré le dossier de la consultation.

ARTICLE 08 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 09 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif et de qualifications professionnelles** et **une offre financière**.

I- Le dossier administratif et qualifications professionnelles comprend :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint en annexe. Cette déclaration sur l'honneur doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- A2.** La ou les pièces justifiant **les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale (**original ou copie certifiée conforme à l'original**) ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant (**original ou copie certifiée conforme à l'original**).
- A3.** Le cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page, signé à la dernière page par le concurrent ;

Q1. Une **note** indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Q2. Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Q3. Fournir les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de **deux millions de dirhams** des trois derniers exercices (**2014, 2015 et 2016**) délivrées par l'administration fiscale.

II- L'offre financière comprend :

F1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du contrat conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle en annexe.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même contrat.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-

ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du contrat.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du contrat et doit préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du contrat et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cas dudit contrat.

F2. Le bordereau des prix-détail estimatif, établis conformément aux modèles du dossier de la consultation, dûment signés et cachetés par le représentant habilité à engager le concurrent.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'offre du concurrent doit être présentée en un seul exemplaire sous **un pli fermé** et **cacheté** portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et la référence de la consultation ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission lors de la séance d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient **2 enveloppes** :

1) **Une première enveloppe** contenant les pièces du **dossier administratif et de qualifications professionnelles**.

Cette enveloppe doit être **fermée** et porter de façon apparente :

- Le nom du concurrent ;
- L'objet et la référence de la consultation ;
- La mention « **dossier administratif et de qualifications professionnelles** ».

2) **Une deuxième enveloppe** contenant l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente :

- Le nom du concurrent ;
- L'objet et la référence de la consultation ;
- La mention « **Offre financière** ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la **Cellule Interface Achats au Département des Achats, situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'aéroport Mohammed V-Nouasseur)** ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis de la consultation pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire n'est pas exigé dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'ouverture des plis estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'ONDA peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception ou fax confirmé la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre ou par fax adressés à l'ONDA restent engagés pendant ce nouveau délai.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa du présent article, le délai d'approbation est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'ONDA.

Lorsque l'ONDA décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 3 du présent article, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par l'ONDA.

ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée à l'ONDA.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues dans le présent règlement, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'évaluation et la comparaison des offres des concurrents se feront en six étapes :

Étape 1 : Ouverture des plis, **séance publique** ;

Étape 2 : Examen des dossiers administratif et qualifications professionnelles à **huis clos** ;

Dans cette étape, la commission s'assure de la conformité des pièces des dossiers administratifs et qualifications professionnelles des concurrents.

Étape 3 : Ouverture des offres financières **séance publique**,

La commission procède à l'ouverture des offres financières des concurrents retenus à l'issue de l'étape 2.

Étape 4 : Évaluation des offres financières à **huis clos**.

À l'issue de cette étape, la commission propose à l'autorité compétente de retenir l'offre la plus avantageuse par rapport aux critères d'admissibilité indiqués ci-dessous.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux à un tirage au sort.

ARTICLE 16 : AFFICHAGE DES RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION

Les résultats d'examen des offres seront affichés à l'entrée du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique près de l'aéroport Mohammed V à Nouaceur.

ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du contrat, annuler la consultation. En cas d'annulation, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 18 : JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS

Tout Concurrent qui désire prendre connaissance des motifs d'élimination de son offre peut en faire la demande par lettre recommandée ou fax confirmé adressés à l'ONDA dans un délai de **Sept (7) jours** francs à compter de la date d'affichage des résultats définitifs de la consultation.

L'Office National des Aéroports, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande, communiquera audit soumissionnaire les motifs d'élimination de son offre.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de la consultation : **034/18/CO**
- Mode de passation : **Consultation ouverte portant sur la passation d'un contrat de Droit Commun**
- Objet du marché : **Production de Films ONDA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX n° 034/18/CO du jeudi 22 mars 2018.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Production de Films ONDA**, passé dans les formes et selon les règles du droit commun telles que définies à **l'article 3 et l'article 4 paragraphe 7** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

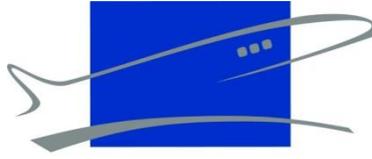
Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX****N° : 034/18/CO****Objet : Production de Films ONDA**

Prix	Description	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA en CHIFFRES
1	Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès	Unité	1		
2	Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA	Unité	10		
3	Tournage et réalisation des capsules destinées aux réseaux sociaux	Unité	10		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA Comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 034/18/CO

Production de Films ONDA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 10 : DOMMAGES	5
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE :	7
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 21 : PENALITES	8
ARTICLE 22 : Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès	8
ARTICLE 23 : Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA	10
ARTICLE 24 : Tournage et réalisation des capsules web destinées aux canaux digitaux	10
ARTICLE 25 : PROCESSUS DE VALIDATION	11
ARTICLE 26 : LIVRABLES	12
ARTICLE 27 : DROITS DE CESSION	13
ARTICLE 28 : CONDUITE DU PROJET SUIVI DE L'EXECUTION	14
ARTICLE 29 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFENITIVE DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 31 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	14
ARTICLE 32 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	14
ARTICLE 33 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ	14

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Production de Films ONDA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé dans les formes et selon les règles du droit commun tel que défini à **l'article 4 paragraphe 7** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 10 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **le Département Communication et Relations Publiques**.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION

Les prestations objet du présent marché seront réalisées par des ordres services partiels détaillés, comme suit :

PRESTATIONS	DELAIS D'EXECUTION
Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès	Trente (30) jours à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations
Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA	Dix (10) jours à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité
Tournage et réalisation des capsules destinées aux réseaux sociaux	Vingt-cinq (25) jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution des prestations auprès du titulaire par virement au compte indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les facturations seront effectuées à la réception de chaque prestation objet d'ordre de service.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE :

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 21 : PENALITES

Vu la nature des prestations objet du présent marché, aucun retard dans leur exécution ne doit être enregistré par le prestataire.

Toutefois, à défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- En cas de retard dans l'exécution ou la non-exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.
- 2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès

Suite à l'inauguration du nouveau terminal de l'aéroport FES SAISS, l'ONDA souhaite disposer de clips de présentation de cette nouvelle infrastructure en trois langues (arabe, français et anglais). La prestation inclut le tournage, la réalisation d'un clip de présentation de l'aéroport FES SAISS sans narration et sans voix off qui devra présenter l'infrastructure de l'aéroport tout en mettant en avant :

- L'importance de l'investissement réalisé ;
- L'expérience passager ;
- La spécificité de son architecture et son design ;

- Les innovations technologiques et respect de l'environnement ;
- La variété des services offerts aux passagers ;
- ...

Le tournage devra s'effectuer pendant la nuit et en plein jour (coucher de soleil, ...)

LES MESSAGES A COMMUNIQUER :

Les messages à véhiculer en images par le film de façon claire et percutante, sans l'utilisation de voix off et en intégrant uniquement des synthés, sont :

- Nouvelle génération d'aéroports conçus pour le confort des passagers et offrant une large gamme de services ;
- Aéroport moderne privilégiant les services et l'expérience passager ;
- Aéroport de classe mondiale offrant une excellente connectivité avec des mesures incitatives tarifaires des plus compétitives ;
- Des équipements à la pointe de la technologie et des compétences dans les métiers aéroportuaires dignes des plus grands aéroports du monde.

L'objectif est de présenter l'aéroport FES SAISS en le valorisant comme atout pour la région et une destination à part entière.

LES CIBLES :

- Public externe ;
- Passagers ;
- Les compagnies aériennes ;
- Presse et levier d'opinion ;
- Les partenaires nationaux (DGSN, Douanes, concessionnaires commerciaux...) ;
- Les partenaires internationaux...

Les principales utilisations du film seront : le site web, la chaîne youtube de l'ONDA, les dossiers de presse, les événements, les salons professionnels ou les boucles dans les halls d'accueil, les présentations commerciales, les présentations à des partenaires...

DECOUPAGE

Le prestataire devra également proposer un montage particulier dynamique et rythmé des films dédiés au nouveau terminal de l'aéroport de Fès. Le découpage des trois modules du film devront être comme suit :

- 30 secondes ;
- 1 minute 20 ;
- 3 minutes

Le prestataire devra assurer la prestation avec un réalisateur entouré d'une équipe de professionnels mettant en œuvre des techniques de prises de vues pointues : un savoir-faire qui donnera un véritable ton au film. Le but est d'avoir des images différenciatrices esthétiques, rythmées, marquantes et symboliques.

Les films doivent être réalisés avec des technologies et des techniques innovantes, la Haute Définition, les effets spéciaux et compositing, avec des mouvements d'images esthétiques (drone, travelling, ...), des plans inédits ou en relief.

L'image attendue devra contraster avec la banalité de l'image vidéo d'un « film institutionnel » classique. Le réalisateur devra utiliser des plans caméra avec des optiques particulières associées à des logiciels de trucage permettant d'obtenir une texture et une couleur d'image très esthétique. Pour un maximum d'attractivité, le réalisateur devra entrecouper les vidéos tournées par des images d'illustrations pertinentes.

Le prestataire devra également créer un univers graphique pour donner à la réalisation du caractère et une cohérence à l'ensemble des sujets et des images qui le composent.

Le montage devra être calé sur une musique choisie pour son adéquation avec le sens des messages et l'univers professionnel de l'aéroport. La musique sélectionnée devra s'adapter parfaitement au style dynamique et à l'image que l'ONDA veut donner et renforcer l'efficacité du message à faire passer. Les musiques proposées pour les différents montages devront être de véritables signatures sonores accrocheuses mémorables et libres de droit.

Le prestataire devra assurer toute la post production audiovisuelle du film: montage, étalonnage, conformation, effets spéciaux haute définition, trucage, compositing, générique vidéo, animation de logo, vidéo 3D, habillage vidéo, encodage multi formats, authoring DVD, HD-DVD et duplication.

Le film réalisé doit être en HD et déclinable en différents formats.

ARTICLE 23 : Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA

Le prestataire devra également procéder au remontage et découpage de films fournis par l'ONDA, sans narration, sans voix off et en intégrant uniquement des synthés et de la musique.

Le prestataire devra proposer un montage particulier dynamique et rythmé de capsules web destinées aux canaux digitaux, d'une durée de :

- 59 secondes
- 01minute 20 secondes

Et des formats adaptés aux canaux digitaux :

- Carré pour YouTube et LinkedIn
- 16 : 9 pour Facebook, Instagram et Twitter

Les formats des films fournis par l'ONDA sont :

- En format exploitable : CASSETTES HD du film
- En format MP4
- EN format DVD

ARTICLE 24 : Tournage et réalisation des capsules web destinées aux canaux digitaux

La prestation inclut le tournage, la réalisation de capsules web de présentation d'un aéroport ou un service sans narration, sans voix off et en intégrant uniquement des

synthés en trois langues (arabe, français et anglais) . Ces capsules web devront présenter et mettre en avant :

- L'expérience passager dans les différents aéroports du Royaume ;
- La spécificité architecturale des terminaux et leurs designs ;
- Les innovations technologiques et respect de l'environnement dans les aéroports ;
- La variété des services offerts aux passagers ;
- La diversité des métiers de l'aéroportuaire,
-

Les tournages devront s'effectuer pendant la nuit et en plein jour (coucher de soleil, ...)

Les lieux du tournage :

- L'aéroport de Casablanca ;
- L'aéroport de Rabat ;
- L'aéroport d'Oujda ;
- L'aéroport de Beni Mellal ;
- L'aéroport de Tanger ;
- L'AIAC ;
- L'Aéropôle ;
- L'aéroport d'Ouarzazate ;
- L'aéroport de Dakhla ;
- L'aéroport de Guelmim ;
- Le Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne à Casablanca
- Le Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne à Agadir
- Les directions centrales de l'ONDA (Direction Capital Humain, ...)

Le prestataire devra proposer un montage particulier dynamique et rythmé de films destinés aux réseaux sociaux, d'une durée de :

- 59 secondes
- 01minute20 secondes

Et des formats adaptés aux canaux digitaux :

- Carré pour YouTube et LinkedIn
- 16 : 9 pour Facebook, Instagram et Twitter

ARTICLE 25 : PROCESSUS DE VALIDATION

Concernant l'exécution de réalisation des différents films, le prestataire devra soumettre à la validation de l'ONDA :

- Le storyboard/ scénario ;
- Les lieux de tournages ;
- Les textes des synthés (version Ar, Fr et Ang) ;
- Les animations effets et jingle ;
- Plusieurs propositions de musique du montage ;
- Le visionnage du montage ;
- La version finale rectifiée suite aux remarques de l'ONDA.

ARTICLE 26 : LIVRABLES

PRESTATIONS	LIVRABLES
<p>Production et réalisation de films sur le nouveau terminal de l'aéroport de Fès</p>	<p>Le prestataire livrera le film en trois versions : arabe, français et anglais ainsi que l'ensemble des images et rushs tournées dans le cadre du présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en format exploitable <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux CASSETTES HD par version linguistique (arabe, français et anglais) et par type de découpage (30 secondes, 1min20 et 3 min) ; • format MP4 : <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux clés USB contenant toutes les versions linguistiques (arabe, français et anglais) et tous les types de découpage (30 secondes, 1min20 et 3 min) ; • format DVD : <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux DVD contenant toutes les versions linguistiques (arabe, français et anglais) et tous les types de découpage (30 secondes, 1min20 et 3 min) ;
<p>Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA</p>	<p>Le prestataire livrera le remontage découpage des films fournis par l'ONDA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en format exploitable <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux CASSETTES HD par type de découpage (59 secondes et 1min20) et par format (format carré et format 16 :9) ; • format MP4 : <ul style="list-style-type: none"> - (02) deux clés USB contenant l'ensemble des découpages (59 secondes et 1min20) et

	<p>l'ensemble des formats (format carré et format 16 :9) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • format DVD : - (02) DVD contenant l'ensemble des découpages (59 secondes et 1min20) et l'ensemble des formats (format carré et format 16 :9) ;
<p>Tournage et réalisation des capsules destinées aux réseaux sociaux</p>	<p>Le prestataire livrera les capsules destinées aux réseaux sociaux ainsi que l'ensemble des images et rushs tournées dans le cadre du présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en format exploitable -(02) deux CASSETTES HD par type de découpage (59 secondes et 1min20) et par format (format carré et format 16 :9) ; • format MP4 : - (02) deux clés USB contenant l'ensemble des découpages (59 secondes et 1min20) et l'ensemble des formats (format carré et format 16 :9) ; • format DVD : - (02) DVD contenant l'ensemble des découpages (59 secondes et 1min20) et l'ensemble des formats (format carré et format 16 :9) ;

ARTICLE 27 : DROITS DE CESSION

L'auteur cède à l'ONDA les droits de propriété littéraire et artistique afférentes aux réalisations des films décrits dans le présent cahier des charges, en vue de leur exploitation dans tout type de communication internes ou externes :

- droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins

promotionnels de l'ONDA, sur tous supports : vidéo, reportages TV ou supports

- numériques (et notamment, d'images, multimédia, CDrom, DVD, internet, intranet).

La présente cession est consentie à titre exclusif à l'ONDA, pour usage au Maroc et à l'étranger sans limite de durée. L'ONDA a le droit de reproduire et/ou de présenter librement les vidéos réalisées dans le cadre de ce marché et de les exploiter sur tout support destiné à sa promotion et/ou sa publicité.

L'ONDA pourra exploiter les vidéos dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction,

le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour pour une durée indéfinie et partout où besoin sera, sans réclamation aucune du réalisateur ou de la maison de production.

Le prestataire garantit à l'ONDA la jouissance des droits cédés contre tous troubles susceptibles de se rattacher aux vidéos, aux personnes filmées et aux musiques qu'il aura réalisés ou utilisés dans le cadre des présentes, et l'assure de leur originalité de telle manière que leur exploitation ne puisse entraîner aucune responsabilité de l'ONDA envers des tiers.

ARTICLE 28 : CONDUITE DU PROJET SUIVI DE L'EXECUTION

Le prestataire aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour le projet. Il devra dédier une équipe professionnelle, avérée et expérimentée pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le prestataire devra impérativement faire appel à :

- Un chef de projet qualifié et expérimenté en matière d'analyse et de propositions stratégiques en communication visuelle ;
- Un réalisateur expérimenté pour l'exécution du présent marché ;

ARTICLE 29 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché seront réceptionnées au fur et à mesure à la réception de chaque prestation objet d'ordre de service sur signature d'une attestation de service fait dûment validée par le chef du Département Communication et Relations Publiques.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS

La réception définitive des prestations sera prononcée à la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 31 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 32 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité des Aéroports et des directions où il devra effectuer les tournages.

Le prestataire et son personnel doivent conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui leur seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à leur connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 33 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation

écrite préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation. Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

CONSULTATION OUVERTE N° 034/18/CO

Production de Films ONDA

Direction concernée	Direction des Achats et de la logistique
 <p>Nadia BENYATA Le Chef de Service Institutionnelle et Relations</p>  <p>Co-Responsable PM Manager Nadia KARAKOUB ENZAKOUR</p>	 <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale	
   <p>Le Directeur Général Zouhair M...</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	